

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**FO OBTIENT DES AVANCÉES SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA  
PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le projet de décret présenté par le gouvernement a pour objectif d'assouplir les règles qui encadrent la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale en améliorant le quota ainsi que les clauses de sauvegarde :

- Le quota actuel de 1 promotion pour 3 recrutements est porté à 1 promotion pour 2 recrutements.
- Les clauses de sauvegarde sont également améliorées :
  - ✓ Réduction de la durée requise avant d'appliquer la clause de sauvegarde permettant une promotion interne sans avoir atteint le nombre de recrutements nécessaires. Actuellement fixée à quatre ans, elle est ramenée à deux ans ;
  - ✓ Augmentation des possibilités de promotion interne en fonction des effectifs du cadre d'emplois : le taux de fonctionnaires à prendre en compte est relevé de 5 à 8 % (notamment pour tenir compte des cadres d'emplois à faible effectif).

Tout en reconnaissant la baisse tendancielle du recrutement de fonctionnaires par concours sur emplois permanents, le gouvernement souhaitait que seuls les recrutements de fonctionnaires restent comptabilisés pour déterminer les possibilités de promotions internes. **FO, qui a salué la volonté d'améliorer les possibilités de promotions internes compte tenu du nombre important d'agents ne pouvant en bénéficier, a déposé des amendements pour retenir certaines catégories d'agents contractuels dans le calcul du quota. De ce fait, les contractuels en CDI ainsi que les agents recrutés sous le statut de travailleurs handicapés seront pris en compte pour le calcul des possibilités de promotions internes, le gouvernement ayant retenu ces amendements.**

Ce projet de décret s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le gouvernement s'est engagé à produire un bilan de son impact au terme de la 1<sup>ère</sup> année d'application.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 17 novembre 2023